EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 10 Présents: 10 Votants: 10 Pour: 10 Contre: Abstention: Quorum: 6

N° d'ordre : 2023 -46

Le onze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

<u>Présents</u>: M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 décembre 2023 Convocation affichée le 5 décembre 2023

Séance ouverte à 18H30

<u>Télétransmission en préfecture le :</u> 15/12/2023 sous le

N°: 017-211703210-20231211-D2023_46_DE

Date de publication sur le site internet : 15/12/2023

Objet: Attribution 29 route de Tonnay-Boutonne à la parcelle ZP46.

Monsieur le Maire précise que la parcelle ZP46 n'a pas de numérotage, il convient de lui attribuer le n° 29 route de Tonnay-Boutonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > **DECIDE** d'attribuer le n°29 route de Tonnay-Boutonne à la parcelle cadastrée ZP46.
- > AUTORISE Monsieur le maire à en informer les services postaux.
- ➤ AUTORISE Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Crépin le 11/12/2023

Le secrétaire de séance,

Freddy VINET

Le maire,

M. Matthieu CADOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou peu sui l'establement de l'application de l'application de la company de l'application de la company de l'application de la company de la company

un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour il troduire un recousse offeté recture

017-211703210-20231211-D2023_46-DE Recu le 15/12/2023

Orépin

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crél: 05.46.33.23.33, mail: mairie@saintcrepin.fr